

AIDE DÉPARTEMENTALE AU REMPLACEMENT EN AGRICULTURE POUR FORMATION OU PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT LOCAL

| | |
|--|--|
| Programme | 6574 -928 |
| Bénéficiaires | Actifs de l'exploitation agricole, à savoir les chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles, les membres non salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation. L'accent est mis sur les jeunes installés (nouvel installé de moins de 40 ans). |
| Condition(s) d'attribution | Fiche modalités d'aide |
| Référence(s) décision(s) du Conseil départemental | DM2 1999 – BP 2002 passage à l'euro – CP 28 novembre 2011 |
| Détermination de l'aide | Fiche modalités d'aide |
| Modalité(s) d'attribution | <ul style="list-style-type: none">- Demande de subvention relayée par la Fédération "Service de Remplacement Sarthe (SR Sarthe)- Décision arrêtée par le Conseil départemental dans le cadre de la convention avec Fédération "Service de Remplacement Sarthe (SR Sarthe) |
| Service(s) chargé(s) de l'instruction | Direction générale adjointe des Infrastructures et du Développement territorial Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement durable ✉ : contact.dtadd@sarthe.fr |

Mise à jour septembre 2017

Fiche 5.7 - Aide départementale au remplacement en agriculture pour formation ou participation au développement local
Modalités d'attribution 2011/2013

Objectif

L'aide du Conseil départemental vise à améliorer les conditions de travail, à permettre la formation pour gagner en compétitivité, à prendre des responsabilités dans la gestion des groupements d'employeurs et permettre l'implication des agriculteurs dans le territoire.

Bénéficiaires

Tout agriculteur à titre principal (en individuel et en société) faisant appel à un groupement d'employeurs à vocation de remplacement. L'aide au remplacement pour participation au développement agricole à l'échelon local concerne uniquement le remplacement pour la gestion des groupements d'employeurs.

Nature de l'aide

Les aides au remplacement sont étudiées en collaboration avec la Fédération "Service Remplacement Sarthe" dans le cadre d'une convention annuelle.

Le Conseil départemental de la Sarthe soutient le remplacement pour formation ou pour participation au développement agricole selon les conditions générales suivantes :

Le nombre de jours (7h/jour) maximum pris en charge pour la formation et pour la participation au développement agricole :

30 jours /an pour les moins de 40 ans ;

20 jours/an pour les plus de 40 ans.

Se faire remplacer au plus tard dans les 90 jours.

Remplacement pour formation

1- Public concerné

Actifs de l'exploitation agricole, à savoir les chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles, les membres non salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation. L'accent est mis sur les jeunes installés (nouvel installé de moins de 40 ans).

2- Objectif

Inciter à se former pour gagner en compétitivité

3- Type de formation concernée

L'aide au remplacement pour formation concerne principalement les formations non agréées VIVEA qui représentent un intérêt pour l'évolution professionnelle de l'exploitation : évolution de la PAC, en lien avec l'environnement, gestion de planning, sécurité au travail dans les exploitations...:

- pour tous les agriculteurs : 60€/jour

Le Département établit, en collaboration avec "le Service Remplacement Sarthe", la liste des formations retenues en fonction des contenus et des organismes de formation.

Lorsque les formations (agrées VIVEA ou non) sont suivies par des jeunes agriculteurs, le Conseil départemental majore sa participation de 14€/jour en complément d'aides accordées par d'autres organismes ou collectivités, dans la limite des plafonds autorisés.

Remplacement pour participation au développement agricole

1- Public concerné

Actifs de l'exploitation agricole, à savoir les chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles, les membres non salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation. L'accent est mis sur les jeunes installés (nouvel installé de moins de 40 ans).

2- Objectif

Inciter à prendre des responsabilités dans la gestion des groupements d'employeurs

3- Type d'action concernée

L'aide au remplacement pour participation au développement agricole à l'échelon local **concerne uniquement le remplacement pour la gestion des groupements d'employeurs** :

- pour tous les agriculteurs : 60€/jour

Lorsque le remplacement pour participation au développement agricole à l'échelon départemental concerne un jeune agriculteur, le Conseil départemental majore sa participation de 14€/jour en complément d'aides accordées par d'autres organismes ou collectivités, dans la limite des plafonds autorisés.

Dossier à produire

S'adresser à la Fédération "Services de Remplacement Sarthe"

Instruction

Une convention annuelle est passée entre le Conseil départemental de la Sarthe et la Fédération "Services de Remplacement Sarthe".

Versement de la subvention

La subvention du Conseil départemental est versée en déduction des frais de remplacement directement par la Fédération "Services de Remplacement Sarthe".

Le Conseil départemental de la Sarthe se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer du respect des conditions fixées dans les modalités d'attribution.

Modalités en vigueur en 2017